

**Arrêté n° 21 – 50 / 6.1 Police du maire
Réglementant la circulation automobile rue des 4 Vents du 12/04/2021 jusqu'à
la fin de travaux**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la SPAC de Châteaulin pour le compte de la commune de Camaret-sur-Mer et de la CCPCAM, pour des travaux de rénovation des réseaux AEP, EU et EP.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile sera interdite sauf riverain sur la totalité de la rue des 4 Vents à compter du 12/04/2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 08/04/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

